

Bruxelles, le 28 novembre 2023
(OR. en)

14256/23

UEM 326

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2e partie) / Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL modifiant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur de la Banka Slovenije, la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales

1. Conformément à l'article 27.1 des statuts du Système européen de banques centrales (SEBC) et de la Banque centrale européenne (BCE), les comptes de la BCE et des banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro doivent être vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants désignés sur recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE et agréés par le Conseil de l'Union européenne.
2. Le 10 octobre 2023, le conseil des gouverneurs de la BCE a recommandé de désigner Mazars, družba za revizijo, d.o.o. en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Banka Slovenije pour les exercices 2024 à 2026.
3. Dès lors, le Comité des représentants permanents pourrait inviter le Conseil à adopter, en point "A" de l'ordre du jour de l'une de ses prochaines sessions, la décision en objet, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document ST 12255/23.